



SERVICE CULTUREL  
**CENTRE CULTUREL « LE GRAND ECRIN »**  
*Vie Associative*  
 Rue André Malraux – Malesherbes  
 45330 LE MALESHERBOIS  
 Tel: 02 38 34 81 91  
[centre.culturel@ville-lemalesherbois.fr](mailto:centre.culturel@ville-lemalesherbois.fr)

<b>Association :</b> .....  Présidence : ..... Adresse : ..... ..... Email : .....
---

**FICHE INSCRIPTION ET BESOINS TECHNIQUES POUR LA PARTICIPATION  
 AU FORUM DES ASSOCIATIONS 2024 DE LA COMMUNE LE MALESHERBOIS**

L'ASSOCIATION : .....  
 PAR LA VOIX DE SON (SA) PRESIDENT(E) : .....  
 SOUHAITE PARTICIPER AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE LE MALESHERBOIS LE :

**SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024 DE 10H A 17H AU CENTRE CULTUREL "LE GRAND ECRIN"**

LES MEMBRES ET LES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION ATTESTENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS AINSI QUE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL "LE GRAND ECRIN" ET LES RESPECTER ET LES FAIRE RESPECTER DURANT TOUT LE DEROULEMENT DU FORUM.

**LA COMMUNE LE MALESHERBOIS INSTALLERA LE FORUM DES ASSOCIATIONS**  
**LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 (DE 10H A 17H) AU CENTRE CULTUREL « LE GRAND ECRIN » POUR SA 11EME EDITION.**  
**CHAQUE PARTICIPANT DEVRA APPORTER SON PIQUE-NIQUE POUR LA PAUSE DE MIDI.**  
**NOUS VOUS INVITONS A COMPLETER ET TRANSMETTRE VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION AUX COORDONNEES EN ENTETE.**  
**NOUS COMPTONS SUR VOTRE PRESENCE**  
**POUR QUE CETTE JOURNEE SOIT BENEFIQUE A LA VIE ASSOCIATIVE DE NOTRE COMMUNE.**

IL SERA MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION UN STAND D'UNE SURFACE COMPRISE ENTRE 4M<sup>2</sup> ET 6 M<sup>2</sup> :  
 EN INTERIEUR  EN EXTERIEUR  INDIFFEREMMENT

L'ASSOCIATION INSTALLERA SON STAND SUR LE SITE A PARTIR DE : ..... HEURES

1  OU 2  TABLES (180 X 80)

2  OU 4  CHAISES

0  1  OU 2  GRILLES CADDIES (120x180)

0  1  OU 2  PANNEAUX PLEIN D'EXPOSITION (120x220) (SI SPECIFICITES PARTICULIERES PRECISEZ) :

.....  
 AUCUNE  OU 1  ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR LE BRANCHEMENT DES APPAREILS SUIVANTS :

.....  
 AUCUNE  OU 1  CONNEXION INTERNET

L'ASSOCIATION AURA DES BESOINS TECHNIQUES SPECIFIQUES (SOYEZ PRECIS ET PREVOYANT) :

.....  
 L'ASSOCIATION SOUHAITE PROPOSER UNE ANIMATION :  OUI  NON

DESCRIPTIONS : ..... HORAIRE & DUREE SOUHAITEES : .....

VOTRE CONTACT (PERSONNE SUIVANT LE FORUM POUR L'ASSOCIATION) M/MME .....

TEL : .. .. . EMAIL : .....@.....

MALESHERBES LE : ..... 2024

LE (LA) PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION **NOM POUR CONFIRMATION** : .....

**SIGNATURE ET DEPOT DU PRESENT DOCUMENT AUX COORDONNEES INSCRITES EN ENTETE**  
**AVANT LE 27 JUILLET 2024 (IMPERATIF)**



SERVICE CULTUREL  
**CENTRE CULTUREL « LE GRAND ECRIN »**  
**Vie Associative**  
Rue André Malraux – Malesherbes  
45330 Le Malesherbois  
Tel : 02 38 34 81 91  
[centre.culturel@ville-lemalesherbois.fr](mailto:centre.culturel@ville-lemalesherbois.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE LE MALESHERBOIS Samedi 07 septembre 2024

### **Préambule.**

La Commune Le Malesherbois organise le Forum des Associations au Centre Culturel "Le Grand Ecrin" pour :

- valoriser et faire connaître la vie associative locale,
- permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité,
- d'encourager les Malesherboises et les Malesherbois à s'engager dans les associations,
- et inviter les associations à partager leurs expériences, leurs savoir faire et leurs futurs projets ainsi que de favoriser la mise en place d'initiative inter associatives plurielles.

Cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

### **1- Conditions d'inscription au Forum des Associations.**

Seules les associations, déclarées auprès des services de la Préfecture régies par la loi de 1901, ayant une activité régulière annuellement ou ayant un lien spécifique avec la Commune Le Malesherbois peuvent s'inscrire à ce Forum. Ces associations ont la possibilité d'y participer quel que soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social, ... dans la seule limite des capacités d'accueil du et des sites retenus par la Commune.

Les associations n'acceptant pas de nouveaux adhérents et les associations ne respectant pas la réglementation propre à leur domaine d'activité, ne respectant pas les consignes et le règlement intérieur du ou des lieux d'accueil ou ne respectant pas le présent règlement ne seront pas acceptées.

Pour s'inscrire, les associations doivent compléter la fiche inscription et technique, présente à la fin du présent document, et la transmettre aux coordonnées présentes en entête.

Les inscriptions se font à titre gratuit et il est précisé que l'accès par tous les publics ou les associations est libre et gratuit. La Commune confirme aux associations leur inscription et leurs coordonnées par courrier ou courriel. Il sera aussi précisé le mobilier et l'emplacement de leur stand ainsi que le matériel spécifique dont elles ont besoin.

### **2 - Installation sur le site**

La Commune assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations les stands, tables, chaises, panneaux d'affichage ou grilles caddies et signalétique nécessaires.

Les associations gèrent l'installation de leur stand pour ce qui concerne les éventuels affichages, décors, tracts, jeux, prestations ou démonstrations.

Tous les matériaux de décor utilisés doivent être de type M0, M1 ou M2. Elles s'engagent à ne pas détériorer de manière irréversible le matériel mis à sa disposition.

Les associations doivent respecter leur emplacement et veiller à ne pas gêner par leur installation la circulation ou la sécurité du public. Elles doivent se conformer au règlement intérieur du ou des lieux d'accueil, elles ne peuvent changer de stand ni prétendre disposer de matériel ne figurant pas dans leur fiche d'inscription et technique.

Les associations seront réparties sur les villages présents suivant l'activité principale de leur objet.

Les associations s'obligent à respecter les horaires de montage et démontage de la manifestation. Elles peuvent commencer à s'installer 2 heures avant le début de l'opération. Leur stand doit être prêt pour l'ouverture. Les associations ont l'obligation de libérer totalement leur stand au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation. Elles doivent aussi veiller à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur le site et ne gêne les voies de circulation et de sécurité du ou des lieux d'accueil.

Toutefois un arrêt "minute" peut être envisagé pour les besoins spécifiques de l'association (personne handicapée, dépose matériel lourd etc ...).

### **3 - Animations**

Les associations sont incitées à animer leur stand par des jeux, des mini expositions, des vidéos ou tout autre support présentant leurs activités et leurs spécificités.

Chacune a la possibilité d'offrir gratuitement une prestation à tous les publics sur une scène adaptée et appropriée pour la circonstance. Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public.

Les associations sont autorisées à encaisser des adhésions sur leur stand et à y vendre leurs productions ou leurs publications. Aucune association ne peut prétendre vendre des boissons ou apporter des boissons alcoolisées ou de tenir buvette sur le ou les lieux et dans ses alentours.

Afin de ne pas faire superposées ou confondre leurs activités un planning des manifestations proposées sur scène sera établi entre l'organisateur et les associations avec des précisions sur les spécificités techniques nécessaires.

La Commune a la maîtrise de la programmation et s'efforce d'accueillir le maximum d'associations pour ces animations. Les associations s'engagent à respecter la programmation et les horaires et durée de passage qu'elles proposent.

#### **4 - Communication**

Les associations sont destinataires sous forme papier ou électronique, des documents de communications mis en place par la Commune pour promouvoir le Forum. Elles s'efforcent de les diffuser auprès de leurs adhérents et/ou de leurs publics pour contribuer à faire connaître le Forum.

La Commune se charge de la promotion de la globalité de cet événement, sans prendre en charge la publicité individuelle de chaque association présente, auprès de la presse, radio et sur l'ensemble de son territoire.

#### **5 - Sécurité du public**

Il est prévu un service de surveillance pendant les heures d'ouverture du Forum.

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraient pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents. Leur installation et leurs animations doivent être en adéquation de sécurité et de réalisation avec le ou les lieux d'accueil. Les associations présentes s'interdisent l'utilisation de réchauds, bonbonnes de gaz, de barbecues, de matériaux inflammables, de produits toxiques ou dangereux et les moteurs à mouvement thermique.

Elles peuvent, exclusivement pour les personnes animant leur stand, accéder aux cuisines du ou des lieux dans le respect de propreté et d'utilisation des éléments présents.

Elles doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité sur la totalité du site du Forum

#### **6 - Accès internet et photographies**

Certaines associations, qui le souhaitent, pourront avoir un accès à Internet. Elles devront le spécifier dans leur fiche d'inscription et s'obligent à s'interdire toute consultation de sites interdits pour des raisons de mœurs, sécurité ou discriminations. Les connexions sont sécurisées et la Commune veille à leur traçabilité.

Toutes les photos publiques sur le ou les lieux sont autorisées dans le respect de la bienséance et de la dignité des personnes.

#### **7 - Assurances**

La Commune confirme sa couverture d'assurance pour les parties qui la concerne, des lieux, des extérieurs, de son personnel, du public accueilli et des associations accueillies dans la mesure du respect des consignes et des règlements en vigueur des protagonistes.

Chaque association inscrite doit avoir une attestation d'assurance, couvrant leurs activités, leurs membres et leurs adhérents ainsi que tous les objets lui appartenant et présents sur le Forum, en cours de validité. Elles seront tenues pour responsables des agissements et des comportements de leurs représentants et adhérents.

Elles sont seules responsables de la surveillance ou de la dégradation de leur matériel et se doivent de respecter dans leur utilisation tous les objets appartenant à la Commune qui leurs sont prêtés.

#### **8 - Annulation de participation**

Les associations inscrites au Forum et ne pouvant pour quelque raison que ce soit y participer sont invitées à en informer au plus tôt la Commune.

#### **9 - Clauses particulières**

Les associations s'interdisent d'être représentées ou de déléguer leurs prestations ou leurs promotions par d'autres personnes extérieures à leur structure. Elles doivent s'obliger à la surveillance de leur stand, ainsi que de tous les objets qui le compose et, à la permanence d'accueil et d'activités durant leur temps de présence sur le Forum par égard aux visiteurs.

La présence d'animaux pouvant présenter un danger pour le public et pour sa santé est interdite.

La Commune se réserve le droit de modifier la disposition ou la nature des stands au cas où les impératifs financiers ou techniques interviendraient avant l'ouverture du Forum.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement la question et l'arbitrage seront remis par courrier à Monsieur le Maire de la Commune Le Malesherbois qui prendra une décision définitive écrite.

Ce règlement intérieur du Forum des Associations a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Malesherbes (Délibération 11-06-CAL-01 du 23 juin 2011) qui détermine les dates, les lieux et les horaires de la tenue du Forum des Associations. Toute inscription déposée vaut acceptation du présent règlement.

La Commune Le Malesherbois remercie par avance toutes les associations de leur collaboration, leur présence et leurs investissements pour la bonne réussite de cet événement

Le Malesherbois juin 2024



## REGLEMENT INTERIEUR "LE GRAND ECRIN"

### INTRODUCTION :

- Le Centre Culturel, dénommé "Le Grand Ecrin" par le Conseil Municipal a été édifié afin de permettre le développement des activités culturelles de la cité mais il pourra être utilisé pour l'organisation d'autres manifestations destinées à promouvoir la vie locale. C'est un établissement ERP du 1er Groupe, de Type L de 2ème catégorie d'une capacité totale de 858 personnes

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS ET D'UTILISATION

- Les utilisateurs disposent des différents locaux du "Grand Ecrin" uniquement aux jours et heures qui leur ont été réservés uniquement par le service compétent et pour l'utilisation demandée. Il en est de même pour le matériel mis à leur disposition  
- Le programme et les conditions d'utilisation sont consignés sur la feuille de réservation prévue à cet effet (recto du présent document).  
- Pour chacune des manifestations, les associations, sociétés ou groupes utilisateurs des locaux doivent être représentés par un occupant responsable. Dans le cas présent le signataire de la présente feuille de réservation.

### SONT AUTORISÉS À OCCUPER LE GRAND ECRIN :

En priorité :

- La Commune pour les manifestations qu'elle organise, les associations locales les établissements scolaires de la ville ou les associations qui organisent des manifestations à but humanitaires ou caritatives.

Et ensuite :

- Moyennant une location et sous réserve des disponibilités : les comités d'entreprises et entreprises Malesherboises pour leurs activités à caractère de loisirs, les associations extérieures à la Commune.

Ne sont pas admis :

- Les groupes d'obédience politique ou religieuse les syndicats professionnels nationaux ou d'entreprises, les particuliers.

- Dans tous les cas non cités, le Maire ou son représentant se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'accès aux salles.

### ARTICLE 2 : LES ACTIVITÉS

Sont admises :

- Toutes les activités des associations tels que expositions, concerts, manifestations de danse et de musique, spectacles, théâtres, assemblées générales, réunions, remises de médailles, vins d'honneur, buffets, bals, projection de film, etc ...

Ne sont pas admises :

- Les réunions de famille, les rassemblements à caractère politique et religieux, toutes les autres manifestations sont soumises à l'accord de la commission compétente.

### ARTICLE 3 : LA RÉSERVATION

- Le Maire se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas d'élection, référendum et/ou cas de force majeure.

- Pour toutes les activités ou occupations voulues (occasionnelles ou régulières) il demeure indispensable de remplir une feuille de réservation (recto du présent document).

- Les feuilles de réservation sont à déposer auprès du service compétent au moins 30 jours à l'avance aux heures ouvrables. Toute réservation est payante, et les tarifs sont votés en Conseil Municipal.

- Les associations accéderont aux salles conformément à la Convention les liant à la Commune.

- Une caution est demandée à chaque utilisateur ayant une réservation payante.

Elle sera retenue s'il est constaté des dégradations.

- Les clés sont à retirer auprès du Technicien.

- Il est alors convenu d'un rendez vous pour dresser l'état des lieux avant et après les manifestations.

### ARTICLE 4 : LES LOCAUX

- La salle de musique (Varese) et les loges sont réservées aux répétitions et aux cours de musique.

- L'utilisation du bar et de la cuisine entraînent le respect des règlements sanitaires et de la législation en vigueur dans le domaine de la restauration collective, des consignes et des normes liées à l'Hygiène et aux denrées alimentaires et de débits de boissons.

- L'utilisateur des locaux s'engage à prendre toutes les précautions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme, rappeler que chacun

peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui, ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs, ne pas servir une personne manifestement ivre, respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation, organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type "conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas" et de posséder à titre préventif, à disposition des invités, des éthylotests chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie.

- La scène est réservée aux cours, répétitions de danse et des spectacles en l'absence de toute manifestation nécessitant son utilisation.

### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE

Les utilisateurs sont responsables des locaux qu'ils utilisent. Le signataire et occupant est tenu :

- De connaître et faire connaître les dispositifs incendies et zones d'évacuations propres au lieu.,

Respecter et faire respecter les consignes de sécurité affichées.

- Surveiller les entrées et les sorties et ne pas gêner sous quelque manière les sorties prévues pour l'évacuation des personnes.

- Respecter les consignes et instructions données par le personnel communal habilité.

Le signataire et occupant peut désigner deux personnes pour réaliser ces missions lors de la manifestation.

Le signataire et occupant peut louer à sa charge les services d'une société de surveillance lors de la manifestation.

A l'issue des manifestations, ils devront :

- Veiller à l'évacuation des locaux.

- S'assurer de leur fermeture.

- Eteindre l'éclairage et le matériel électrique mis à disposition.

### ARTICLE 6 : OUVERTURE ET FERMETURE

- L'ouverture et la fermeture des locaux sont assurées par le personnel du "Grand-Ecrin".

- En dehors des heures de présence du personnel, celles-ci sont assurées par le signataire et occupant responsable des associations, sociétés ou groupes utilisateurs.

- Il est tenu de restituer les clés en fin d'utilisation.

- "Le Grand Ecrin" doit être fermé au public avant 3 heures du matin. Des dérogations peuvent être accordées par le Maire.

### ARTICLE 7 : EQUIPEMENT ET MATÉRIEL

- Le matériel est mis à disposition et placé par les utilisateurs conformément à la demande exprimée sur la feuille de réservation et placé sous leur responsabilité durant l'utilisation.

- Après chaque utilisation, les usagers sont tenus de laisser les lieux propres, en état, et de ranger à leur place initiale le mobilier et le matériel.

### ARTICLE 8 : ORDRE, PROPRIÉTÉ ET DÉGRADATION

- Il est formellement interdit de cracher, de jeter des chewing-gums, papiers et déchets dans tous les locaux.

- Conformément à la loi il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

- Les utilisateurs doivent se comporter correctement sous peine d'expulsion. Il est défendu de se tenir debout sur les tables, les bancs, les chaises ou les gradins mobiles.

- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux sauf cas particulier avec l'autorisation préalable du Directeur.

- Les utilisateurs rendent les salles, propres, balayées et débarrassées de tous débris et déchets et **respectent le tri sélectif**. La mauvaise manutention des déchets suite au non respect du tri sélectif pourra donner lieu à une retenue totale ou partielle de la caution ou une annulation de réservation ultérieure.

- Il est interdit d'apposer des affiches ou avis, ou de placer des décorations particulières sans l'accord préalable du Directeur.

- Les usagers sont responsables des dégradations causées à l'immeuble, au mobilier, et aux différentes installations.

- Les frais en résultant seront portés à leur charge, ou feront l'objet d'un constat auprès de l'assureur.

### ARTICLE 9 : ACCIDENTS

- La Commune Le Malesherbois décline toute responsabilité en cas d'accidents du fait des utilisateurs

ou d'un mauvais usage des éléments mis à sa disposition.

- Ils sont tenus d'être couverts par une assurance de responsabilité civile en raison des accidents pouvant survenir de leur fait ou des détériorations susceptibles d'être causées par leurs adhérents, membres ou élèves dans les locaux.

### ARTICLE 10 : SÉCURITÉ

- Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité ou d'indisposer le plan d'évacuation des locaux.

- Les manipulations des tableaux de commandes électriques et de chauffage sont interdites

- Le personnel communal chargé de l'entretien est seul habilité à effectuer les manoeuvres nécessaires sur toutes les installations.

### ARTICLE 11 : VOL

- La Commune Le Malesherbois décline toute responsabilité pour les vols commis à l'intérieur des locaux.

- Il est recommandé aux usagers d'éviter le dépôt de sommes d'argent ou d'objets de valeur.

### ARTICLE 12 : PARC DE STATIONNEMENT

- Il est interdit d'apposer des bicyclettes, vélomoteurs et autres deux roues contre les murs du Centre Culturel.

- Les véhicules sont tenus de se garer sur les parcs de stationnements prévus à cet effet.

- Il est formellement interdit de garer un véhicule devant les entrées du Centre Culturel. L'accès en étant strictement réservé aux véhicules de secours et d'assistance.

- Des véhicules pourront toutefois y accéder temporairement à des fins de déchargement de matériel, d'accompagnement de personnes invalides, sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur.

### ARTICLE 13 : SANCTIONS

- La non observation du présent règlement peut entraîner soit l'avertissement, soit la suspension ou l'exclusion définitive de la personne, du groupe de l'association ou de la société qui y aura contrevenu.

- En outre, le Maire ou son Délégué peut à tout moment retirer l'autorisation accordée à un groupe, société ou association, s'il apparaît que l'usage des locaux mis à disposition ne correspond plus aux prévisions ou si il est constaté ou prévu un trouble à l'ordre public.

- La manutention des déchets suite au non respect du tri sélectif pourra donner lieu à une retenue totale ou partielle de la caution.

### ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS

- Toute réclamation est à adresser par courrier au Secrétariat du Service Culturel.

### ARTICLE 15 : APPLICATION - PUBLICITÉ

- Le Maire, l'Adjoint Délégué, le Secrétaire Général de la Mairie et le Directeur du Centre Culturel "Le Grand Ecrin" sont chargés de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché.

- Il sera en outre remis pour exécution à chaque utilisateur lors de la réservation de la salle.

- Le Maire, ou son représentant, peut à tout moment interrompre la manifestation, s'il le juge utile, pour la bonne tenue de la salle, conformément au présent règlement ou selon les pouvoirs conférés en vertu de l'article L131-2 et 3 du Code des Communes.

### NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE

OCCUPANT PRÉCÉDÉE DE LA MENTION

"LU ET APPROUVÉ"

Règlement remis à la signature